

PROCÈS VERBAL
Commission du Centre Communal d'Action Sociale
- C. C. A. S. -
12 Février 2024 - 17 h 30 - Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : M. Pierre OLLAGNIER

POUVOIR(S) : néant

Avant l'ouverture de la séance :

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05/12/2023 et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Président met le Procès-Verbal au vote et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité la proposition de son président.

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de Mme Maud PITZALIS qui accepte cette mission.

1 / DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Présenté par Mme Eveline ORIOL

Le débat des orientations budgétaires imposé par la loi 92-125 du 6 février 1992, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics Administratifs et notamment pour les CCAS dépendant d'une collectivité dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas pour LORETTE.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le DOB à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

A l'appui du document ci-joint, Mme Eveline ORIOL met en évidence les difficultés budgétaires conséquentes à l'augmentation des salaires notamment (contrats avec Convergence (taux horaire facturé, + de 5 % en 2023)) et le coût des prestations en général. Pour 2024, il conviendra de s'attacher à une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses, voire même à une diminution.

Monsieur Le Président insiste sur les missions et actions du CCAS qu'il est indispensable de maintenir pour 2024, mais la situation budgétaire impose de réfléchir aux modalités d'attribution et aux déroulements des événements, dans le but de minimiser les dépenses.

Approuvé à l'unanimité



MP

2/ BILAN FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023

Présenté par Mme Virginie KERGOT

FÊTES DE NOËL			
	2021	2022	2023
Spectacle	195	185 <i>(dont 23 Résidence Partage et 7 extérieurs)</i>	212 <i>(dont 25 Résidence Partage et 24 Lorettois et 10 extérieurs)</i>
Repas dansant	135 <i>(mais annulé Covid)</i>	129 <i>(dont 4 Lorette payants et 13 extérieurs)</i>	136 <i>(dont 4 Lorette payants et 7 extérieurs)</i>
Bénéficiaires Chèques Cadeaux	864 <i>(covid)</i>	773 <i>(dont 11 familles nécessiteuses)</i>	799 <i>(dont 10 familles nécessiteuses)</i>

soit 3995 tickets à 6 €
potentiellement 23 970 €



CHEQUES CADEAUX / NOËL SÉNIORS RETOURS / FACTURATIONS DES COMMERCANTS

COMMERCANTS	2019	2020	2021	2022	2023
	<i>carnet de 5 bons (x5,70) par bénéficiaire</i>	<i>carnet de 6 bons (x5,70) par bénéficiaire</i>	<i>carnet de 5 bons (x5,70) par bénéficiaire</i>	<i>carnet de 5 bons (x 6€) par bénéficiaire</i>	<i>carnet de 5 bons (x 6€) par bénéficiaire</i>
AU PETIT GRAIN	/	7 39,90 €	23 131,19 €	/	/
BOULANGERIE DU TOTEM	/	/	62 353,40 €	33 198,00 €	15 90,00 €
BOULANGERIE GOKTEKIN	10 102,00 €	12 68,40 €	7 39,90 €	/	/
LE PTIT TONY	/	/	/	42 252,00 €	86 516,00 €
CALYPSO Coiffure	/	22 125,40 €	0	5 30,00 €	/
CARREFOUR MARKET	3 207 18 279,90 €	4 459 25 416,30 €	3 815 21 745,59 €	3 600 21 600,00 €	3 650 21 900,00 €
FORMICA SANTO	15 85,50 €	68 387,60 €	22 125,40 €	/	/
GOMEZ Valéry / PizzAline	/	3 17,10 €	1 5,70 €	4 24,00 €	/
LA TABLE D'ELSA	10 57,00 €	12 68,40 €	29 114,00 €	/	/
À LA VIEILLE CAVE	99 564,30 €	142 809,40 €	117 666,90 €	87 522,00 €	146 876,00 €
LE LORETTOIS	16 91,20 €	2 11,40 €	0	/	11 66,00 €
PHARMACIE DE LA FONTAINE	5 28,60 €	29 165,30 €	8 45,60 €	8 48,00 €	7 42,00 €
PHARMACIE POSTE	2 11,40 €	1 5,70 €	4 22,80 €	13 78,00 €	11 66,00 €
THONNERIEUX	30 171,00 €	64 364,80 €	30 171,00 €	/	/
VIVAL	82 467,40 €	47 267,90 €	33 188,10 €	32 192,00 €	21 128,00 €
TOTAUX	3 424 19 050,80 €	4 868 27 747,60 €	4 142 23 609,40 €	3 824 22 944,00 €	3 947 23 602,00 €

Pour info :

Nombre de personnes ayant retiré leurs bons	703	829	847	773	799
soit nombre de tickets distribués	3 515	4 974	4 235	3 865	3995
Soit nombre de tickets non utilisés auprès des commerçants	-31	-106	-93	-41	-48

La Commission prend acte.

3/ FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024

Monsieur Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

En effet, suite aux orientations budgétaires définies au point 1/, il convient de réfléchir à l'organisation et aux modalités des fêtes de fin d'année ; l'objectif étant de minimiser les dépenses.

[Signature]

MF

Cependant, les dates des fêtes de fin d'année ont été fixées comme suit (sous réserve de validation après d'éventuelles modifications dans l'organisation, en raison des contraintes budgétaires) :

- Jeudi 12 Décembre 2024 : après-midi goûter spectacle
- Dimanche 15 Décembre 2024 : repas dansant

La Commission prend acte.

4/ SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ 2024

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2024 :

4.1/ d'octroyer « une aide alimentaire » d'un montant de 38 € à toute personne domiciliée sur la commune, se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois. Elle ne peut pas servir à acheter des boissons alcoolisées, du tabac et de la presse écrite. La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande. L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

4.2/ d'octroyer une aide pour le chauffage à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si [salaires + allocations familiales)-(1/12 de la taxe d'habitation + 1/12 du montant de la mutuelle + 1/12 de la taxe audiovisuelle + loyer mensuel] est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage. Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2024
Couples avec enfants et familles monoparentales	300 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	260 €
Propriétaires du logement	220 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Général de la Loire.

4.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de factures d'eau, d'électricité ou de loyer à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

MP

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU du Conseil Général de la Loire.

4.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

4.5/ de prévoir une aide financière sous forme de chèques cadeau, attribués aux familles domiciliées sur la commune de Lorette répondant aux critères fixés pour l'obtention de l'aide au chauffage, au moment des fêtes de fin d'année.

Les modalités d'utilisation de ces chèques cadeau sont identiques à ceux octroyés aux séniors. Le nombre de chèques cadeau remis sera défini par le Président ou la Vice-Présidente en fonction de la situation familiale du demandeur, dans la limite de 13 chèques cadeau maximums ; chaque chèque cadeau ayant une valeur de 6 €.

4.6/ d'attribuer aux bénéficiaires de l'AAL inscrits au 30 Novembre de l'année en cours, un carnet de 5 tickets de 6 €, soit 30 € par foyer.

À noter que les points 4.5/ et 4.6/ ne sont pas cumulables.

Ainsi une personne âgée de 65 ans et +, bénéficiant des chèques cadeau ou du repas dansant à l'occasion des fêtes de fin d'année en tant que séniors Lorettois, ne pourra pas prétendre au carnet de chèques cadeau offerts à l'AAL pour ces mêmes fêtes de fin d'année.

4.7/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

5/ COMPTE-RENDU SUITE RÉUNION AVEC CONVERGENCE

Présenté par M. Jean-Sébastien PAYRE

Compte-rendu des échanges avec Convergence : M. ROBIN - Responsable Administratif / Directeur par intérim et Mme TEYSSIER / Responsable de SOS à votre service.

Les points abordés :

- 1/ présentation des différents interlocuteurs concernés par la Bourse de Balayage, chez Convergence et en Mairie.
- 2/ rappel des attentes de la Commune vis-à-vis de Convergence (notamment leur réactivité en cas de questions sur un cas particulier, qui nécessite une réponse rapide) ;
- 3/ réflexion sur un effort financier sur le coût horaire, compte tenu du chiffre d'affaires représenté par la Commune de Lorette (contrats CCAS + contrats Mairie).

Il a été convenu qu'un « organigramme » des 2 parties mentionnant les personnes à contacter selon les demandes, serait établi.

MP

Enfin, sur demande de M. Jean-Sébastien Payre une réunion semestrielle sera fixée, afin de faire un point régulier sur les échanges et relations entre Convergence la Mairie de Lorette (début Janvier et début Juillet).

La Commission prend acte.

6/ DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Présenté par Mme Virginie KERGOOT

Point retiré de l'ordre du jour ; pas de dossier à présenter.

7/ COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

il a été confié, par décision :

> à la **PAPETERIE CHALENCON, 20 rue Jean Jaurès, 42320 La Grand-Croix** la fourniture et la livraison de 120 Ephémérides + 120 plaids Sherpa Teddy + 120 sacs, soit un montant total de **1 623,00 € TTC** pour les colis offerts aux seniors de la commune de 65 ans et plus hébergées en institution, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

La Commission prend acte.

8/ QUESTIONS DIVERSES

8.1/ Mise à jour de la grille RSA 2024 pour les demandes d'aides sociales

8.2/ Règlement budgétaire : en cours de rédaction.

Il fera l'objet, très prochainement, d'une convocation du CA, pour approbation.

Il est dix-neuf heures, la séance est levée.

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS

